

**Décision du 7 juin 2011 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation et du système de règlement livraison d'instruments financiers LCH.CLEARNET SA, concernant l'insertion de critères d'éligibilité à la novation et le service de transmission des instructions de règlement-livraison pour les titres financiers non éligibles à la novation.**

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 440-1 et L. 621-7 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment ses articles 541-1 et 560-1 et suivants ;

Vu la demande de LCH.CLEARNET SA en date du 27 mai 2011 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont approuvées les modifications des règles de fonctionnement de LCH.CLEARNET SA, en sa qualité de chambre de compensation et de système de règlement livraison d'instruments financiers, telles qu'annexées à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée à LCH.CLEARNET SA et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 7 juin 2011,

Le Président de l'AMF

Jean-Pierre JOUYET

# Annexe

## Modifications Proposées Des Règles de la Compensation.

### TITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES ET CADRE JURIDIQUE.

#### CHAPITRE 1 - DEFINITIONS

**Contrat de Contre Garantie :** Contrat conclu entre une banque centrale et un Adhèrent Compensateur ou un tiers, dûment autorisé par la banque centrale, par lequel, l'Adhèrent Compensateur ou le tiers fournit suffisamment de collatéral en garantie à la banque centrale afin de permettre à cette dernière d'émettre une garantie en faveur de LCH.Clearnet SA, dans les termes prévus dans le Contrat de Garantie, pour l'accomplissement par l'Adhèrent Compensateur de ses obligations vis-à-vis de LCH.Clearnet SA concernant les Couvertures et le ~~Fonds de Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** .

**Contrat de Garantie :** Le Contrat de Garantie, conclu entre une banque centrale et LCH.Clearnet SA, par lequel la banque centrale garantit à LCH.Clearnet SA l'accomplissement des obligations de l'Adhèrent Compensateur vis-à-vis de LCH.Clearnet SA définies par les Règles de la Compensation concernant les Couvertures et le ~~Fonds de Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance**.

~~Fonds de Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance:** Système collectif de garantie établi selon les dispositions du Chapitre 3 du Titre IV.

**Services de Compensation :** ~~Tout ou partie des services rendus par LCH.Clearnet SA à toute Entreprise de Marché ou toute Plateforme de Négociation et Appariement,~~ conformément à l'Article 1.3.1.5.

*[Aucune autre modification de ce chapitre]*

#### CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

*[Aucune autre modification de ce chapitre]*

#### CHAPITRE 3- CADRE JURIDIQUE

##### Section 1.3.1 Statut et Activité de LCH.Clearnet SA

- A. Statut
  - A1. Une Chambre Compensation
  - A2. Un système de Règlement Livraison
- B. Etendue de l'activité

##### Article 1.3.1.5

En application des Règles de la Compensation, **et pour les Transactions éligibles à la novation conformément à l'article 1.3.1.6 ci-dessous**, LCH.Clearnet SA enregistre les Transactions, surveille les Positions Ouvertes de ses Adhérents Compensateurs, calcule le risque correspondant, appelle les Couvertures pour couvrir ce risque, garantit le règlement approprié des positions en qualité de contrepartie centrale, gère les procédures applicables en Cas de Défaillance, transmet les instructions

de règlement et s'acquiesce de toutes les autres fonctions décrites dans la Réglementation de la Compensation.

#### **Article 1.3.1.6**

Les Transactions qui sont, soit exécutées sur un Marché Réglementé ou sur un SMN, soit exécutées ou appariées sur une Plateforme de Négociation et Appariement, **sont éligibles à la novation** par LCH.Clearnet SA ~~si cette dernière a signé une convention avec l'Entreprise de Marché ou l'opérateur de la Plateforme de Négociation et Appariement concerné~~, **sous réserve que les Instruments Financiers concernés soient conformes aux critères suivants : énoncés dans une instruction.**

- **LCH.Clearnet SA a conclu un accord de fourniture de services de compensation avec l'Entreprise de Marché opérant le Marché Réglementé, le SMN ou l'opérateur de la Plateforme de Négociations et d'Appariement sur lequel sont négociés lesdits Instruments Financiers ;**
- **les Instruments Financiers sont admis à la compensation conformément aux termes de la politique de gestion des risques de LCH.Clearnet SA ;**
- **sauf dispositions contraires de LCH.Clearnet SA, l'intégration de ces Instruments Financiers dans le Système de Compensation n'induit pas de développement ou coûts supplémentaires substantiels ;**
- **lorsque les Instruments Financiers sont des Valeurs Mobilières ou ont pour sous-jacents des Valeurs Mobilières, ces dernières sont admises au dénouement par, au moins, un des dépositaires centraux ou un des systèmes de règlement et de livraison d'Instruments Financiers avec lesquels LCH.Clearnet SA a conclu un accord ;**
- **LCH.Clearnet SA peut gérer les opérations sur titre.**

**Par ailleurs, le Marché Réglementé, le SMN ou la Plateforme de Négociation et d'Appariement peut permettre à ses membres d'opter pour la novation par LCH.Clearnet SA ou d'exclure leurs Transactions des Services de Compensation.**

**Les critères d'éligibilité à la novation énoncés ci-dessus s'appliquent aux droits attachés à un Instrument Financier et découlant d'une Opération sur titre sur Instrument Financier.**

#### **Article 1.3.1.7**

Dans les conditions prévues par un Avis, LCH.Clearnet SA peut également compenser des Transactions hors marché, qui ne sont pas exécutées sur une Plateforme de Négociation et Appariement.

#### **Article 1.3.1.8**

**Toute Transaction ou Instrument Financier qui ne remplit pas les critères mentionnés à l'Article 1.3.1.6 est exclu de la novation par LCH.Clearnet SA et de ce fait exclu du champ d'application des Services de Compensation au sens de l'Article 1.3.1.5.**

Un Avis publié par LCH.Clearnet SA donnera les détails des Instruments Financiers ou des Transactions concernés. Toute décision prise sur la base de cet Article entrera en vigueur au minimum un Jour de Compensation après que LCH.Clearnet SA en ait informé l'Entreprise de Marché ou l'opérateur concerné et les Adhérents Compensateurs par Avis.

#### **Article 1.3.1.9**

**Sans préjudice de l'Article 1.3.1.8 des Règles de la Compensation, LCH.Clearnet SA peut accepter d'enregistrer des Transactions portant sur des Valeurs Mobilières ne remplissant pas les critères énoncés à l'article 1.3.1.6 mais admises au dénouement par un des dépositaires centraux ou un des systèmes de règlement et de livraison d'Instruments Financiers avec lequel LCH.Clearnet SA a conclu un accord. Dans ce cas, lesdites Transactions ne donneront pas lieu à novation et LCH.Clearnet SA envoie uniquement les instructions de dénouement au dépositaire central d'Instruments Financiers ou au système de règlement et de livraison d'Instruments Financiers**

concerné ou, met à disposition des Adhérents Compensateurs, toute information pertinente relative au dénouement de cette Transaction.

#### **Article 1.3.1.10**

**Nonobstant l'Article 1.3.1.8, en cas de modification de la politique de gestion des risques, en application du principe d'irrévocabilité, toute Transaction novée conformément à l'Article 1.3.2.1 avant la date de modification de la dite politique, bénéficiera des Services de Compensation fournis par LCH.Clearnet SA jusqu'à sa date d'expiration.**

### **Section 1.3.2 Principes Généraux de la Compensation**

#### **A. Généralités**

##### **A1. Novation and irrévocabilité**

#### **Article 1.3.2.2-1 [Ancien Article 1.3.2.2]**

Toutes les Transactions conformes aux critères énoncés à l'Article 1.3.1.6 soumises à LCH.Clearnet SA, pendant les heures de compensation telles que figurant dans un Avis sont enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur. Dès l'enregistrement, il y a novation. Du fait de cette novation, LCH.Clearnet SA devient la contrepartie de l'Adhérent Compensateur et devient titulaire des droits et obligations résultant de la Transaction enregistrée au nom de l'Adhérent Compensateur.

#### **Article 1.3.2.4-2 [Ancien Article 1.3.2.1]**

Toute Transaction reçue par LCH.Clearnet SA d'un Adhérent Compensateur, conformément à l'Article 1.3.2.1, est considérée comme irrévocable, au sens du paragraphe III de l'Article L 330-1 du Code Monétaire et Financier, dès son enregistrement dans le Système de Compensation dans les conditions prévues à l'Article 3.1.1.1 et pendant les heures de compensation telles que figurant dans un Avis mais sans préjudice des exceptions prévues à l'Article 3.3.1.3.

#### **Article 1.3.2.3**

L'Adhérent Compensateur, qui soumet à LCH.Clearnet SA les Transactions conformes aux critères listés à l'Article 1.3.1.6 à LCH.Clearnet SA en vue de leur compensation, accepte, par voie de conséquence, cette la novation.

#### **Article 1.3.2.4**

La novation s'applique en brut, individuellement, sur chaque Transaction d'origine.

#### **~~Article 1.3.2.5 [Article repris sous 1.3.1.9]~~**

~~LCH.Clearnet SA peut déterminer que certaines Transactions, portant sur des Valeurs Mobilières qui doivent être enregistrées dans le Système de Compensation, ne donneront pas lieu à novation. Un Avis publié par LCH.Clearnet SA donnera les détails des Instruments Financiers ou des Transactions concernés. Toute décision prise sur la base de cet Article entrera en vigueur au minimum un Jour de Compensation après que LCH.Clearnet SA en ait informé l'Entreprise de Marché concernée et les Adhérents Compensateurs par Avis.~~

~~Pour ce type de Transactions, LCH.Clearnet SA envoie uniquement les instructions de dénouement au dépositaire central d'Instruments Financiers ou au système de règlement et de livraison d'Instruments Financiers concerné.~~

##### **A2. Dispositions relatives aux Participants de Règlement.**

*[Aucune autre modification de cette section]*

### **Section 1.3.3 Responsabilité et Force majeure**

## **A. Responsabilité des Adhérents Compensateurs**

### **Article 1.3.3.8**

En cas de non respect par l'Adhérent Compensateur de ses obligations prévues par les Règles de la Compensation ou de la Convention d'Adhésion, ou en cas de cessation des paiements, procédure amiable, sauvegarde ou redressement ou liquidation judiciaire de l'Adhérent Compensateur, ou de toute autre procédure amiable ou légale ouverte en application d'une loi étrangère, LCH.Clearnet SA pourra suspendre l'exécution de toutes ses obligations vis-à-vis de l'Adhérent Compensateur nonobstant la mise en œuvre des mesures prévues au Chapitre 5 du Titre IV des Règles de la Compensation. En particulier, dans un Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA agira rapidement de la manière jugée la plus appropriée afin de limiter son exposition et de minimiser les conséquences sur les participants du marché.

Dans ces hypothèses, LCH.Clearnet SA ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence dommageable, sauf en cas de négligence grave ou d'acte ou omission intentionnel. En particulier, en Cas de Défaillance de l'Adhérent Compensateur, la mise en œuvre des mesures prévues au Chapitre 5 du Titre IV ne peut engager la responsabilité de LCH.Clearnet SA :

- (i) ni vis-à-vis de l'Adhérent Compensateur Défaillant, notamment quant (i) aux modalités et conditions de liquidation des Lignes de Négociation ou des Positions Ouvertes ou (ii) à la vente ou réalisation des Couvertures ou de tout autre Collatéral,
- (ii) ni vis-à-vis de l'Adhérent Compensateur Défaillant ou des Adhérents non-défaillants, quant à la mobilisation du ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance**.

## **TITRE 2 – ADHESION**

### **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Section 2.1.1 Participants**

##### **A. Adhérents Compensateurs**

##### **B. Chambres de Compensation Associées**

#### **Article 2.1.1.6**

Une Chambre de Compensation Associée est soumise, de façon permanente, aux mêmes droits et obligations, vis-à-vis de LCH.Clearnet SA, que ceux d'un Adhérent Compensateur Multiple sur le même marché.

Dans les conditions définies à l'article 2.1.1.7, au cas par cas, une Instruction peut déroger à ce principe et établir des dispositions spécifiques concernant les sujets suivants :

- L'information, hormis l'information financière ;
- Les contrôles sur place et les obligations liées aux contrôles ;
- Les obligations liées aux Opérateurs Habilités de la Compensation ;
- Les obligations de contribution au ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance**. et le Collatéral pour remplir ces obligations ;
- Les procédures de rachat et de revente ;
- Le paiement des commissions ;

Les Fonds Complémentaires sur Titres de Créances.

## **Section 2.1.2 Procédure de demande d'adhésion**

### **Article 2.1.2.9**

Dès la signature de la Convention d'Adhésion, les dispositions de la Réglementation de la Compensation sont pleinement applicables. L'Adhérent Compensateur doit notamment :

- acquitter les commissions et contribuer au(x) ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance**, conformément au Chapitre 3 du Titre IV ;
- assumer le risque de toute instruction transmise à LCH.Clearnet SA de manière erronée ou tardive ;
- respecter les obligations permanentes décrites ci-dessous ;
- assumer la responsabilité de l'exactitude des informations fournies à LCH.Clearnet SA, notamment celles relatives à sa structure de compte telles que précisées dans le Chapitre 2 du Titre III des Règles de la Compensation.

## **TITRE 3 – OPERATION DE COMPENSATION**

*[Aucune Modification de ce titre]*

## **TITRE 4 – GESTION DES RISQUES**

### **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

### **CHAPITRE 2 - EXIGENCES DE COUVERTURE**

### **CHAPITRE 3 - ~~FONDS GARANTIE DE LA COMPENSATION~~ FONDS DE GESTION DE LA DEFAILLANCE**

#### **Article 4.3.0.1**

Deux catégories de ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** séparées sont mises en place par LCH.Clearnet SA :

- L'une, pour les Personnes Agréées remplissant les critères financiers de la Section 2.3.2 et autorisées à compenser des Transactions sur les Catégories d'Instruments Financiers Valeurs Mobilières et Dérivés (à l'exclusion de MTS Italie) ou sur Bluenext. Ce fonds est appelé « Fonds de Gestion de la Défaillance Cash et Dérivés » ;
- L'autre, pour les Adhérents Compensateurs remplissant les critères financiers de la Section 2.3.3 et autorisés à compenser des Transactions exécutées ou déclarées sur les Plateformes de Négociation et Appariement, ou sur le Marché Réglementé MTS Italie. Ce fonds est appelé « Fonds de Gestion de la Défaillance - Fixed Income ».

Les objectifs de ces ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** et les méthodes de contribution sont les mêmes dans les deux cas.

Cependant, une défaillance sur les Catégories d'Instruments Financiers Valeurs Mobilières ou Dérivés ne peut être couverte par le « Fonds Gestion de la Défaillance – Fixed Income » et vice versa.

### **Section 4.3.1 Contribution aux ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ Fonds de Gestion de la Défaillance**

#### **Article 4.3.1.1**

L'Adhérent Compensateur (et/ou toute Personne Agréée) doit contribuer à l'une et/ou à l'autre des catégories de ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** mentionnées à l'Article 4.3.0.1 conformément aux dispositions déterminées dans une Instruction. Cette contribution dépendra de la Catégorie d'Instruments Financiers qu'il est autorisé à compenser et sera réglée :

- en transférant du Collatéral à LCH.Clearnet SA ;
- ou en transférant directement ou indirectement à une banque centrale, dans les conditions déterminées par celle-ci, des actifs dont elle fixe elle-même la nature, en vue de l'émission par celle-ci d'une garantie au profit de LCH.Clearnet SA.

Dans le second cas, l'Adhérent Compensateur doit s'assurer de l'exécution de ses engagements par la banque centrale en contractant avec cette dernière un accord, acceptable pour LCH.Clearnet SA, permettant l'émission d'une telle garantie.

L'Adhérent Compensateur doit remplir son obligation de fournir des actifs éligibles à titre de Collatéral à la banque centrale dans les délais prévus par le Contrat de Garantie afin de permettre à celle-ci d'émettre une garantie au profit de LCH.Clearnet SA dans les délais et conditions fixés ci-dessus.

#### **Article 4.3.1.2**

Le montant de la contribution à l'un et/ou l'autre des ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** de l'Adhérent Compensateur est calculé en fonction du risque associé à chacune de ses Positions Ouvertes (risque non couvert).

#### **Article 4.3.1.3**

LCH.Clearnet SA détermine une fois par mois le niveau de chaque ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** et le montant de la contribution de chaque Adhérent Compensateur (et / ou le montant de la contribution de chaque Personne Agréée). Le montant total pouvant être appelé initialement doit au minimum couvrir le risque de fluctuation de l'Adhérent Compensateur à l'égard de son risque non couvert le plus élevé. La méthode de calcul de la contribution est fixée par Instruction.

### **Section 4.3.2 Mobilisation des ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ Fonds de Gestion de la Défaillance**

#### **Article 4.3.2.1**

Un ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** est mobilisé selon l'ordre établi dans l'Article 4.5.2.2 lorsqu'un Adhérent Compensateur ou une Personne Agréée contribuant à ce ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** est déclaré(e) défaillant(e) par LCH.Clearnet SA.

#### **Article 4.3.2.2**

La quote-part de l'Adhérent Compensateur ou de la Personne Agréée défaillant(e) dans le ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** est utilisée en première ligne.

#### **Article 4.3.2.3**

En cas d'insuffisance, les quotes-parts des autres Adhérents Compensateurs (ou Personnes Agréées, si applicable) sont utilisées au prorata de leur contribution pour le mois en cours. Les contributions ainsi appelées ne peuvent excéder la contribution totale au ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** fixée pour cette période mensuelle.

#### **Article 4.3.2.4**

A la suite d'une mobilisation d'un des ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance**, les montants reçus d'une banque centrale en suite d'une garantie émise en faveur de

LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.3.1.1, constituent un règlement valide des montants dus par l'Adhérent Compensateur concerné.

#### **Article 4.3.2.5**

Toute mobilisation d'un des ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** par LCH.Clearnet SA doit servir à assurer l'exercice des obligations de celle-ci en application de la Section 1.3.2 et à assurer le remboursement des prêts, dépenses, intérêts, dommages et autres charges corollaires.

#### **Article 4.3.2.6**

À l'issue de l'exécution de ses obligations, LCH.Clearnet SA s'engage à reverser aux contributeurs au ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** concerné, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une banque centrale s'il y a lieu, et en proportion de leur contribution respective, tout solde excédentaire ou profit éventuels résultant de ladite exécution.

### **Section 4.3.3 Contributions complémentaires**

#### **Article 4.3.3.1**

En Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur et/ou d'une Personne Agréée, en application de la Réglementation de la Compensation ou en application de la documentation juridique applicable aux Personnes Agréées, et de mobilisation du ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** concerné, chaque Adhérent Compensateur et/ou Personne Agréée (y compris l'Adhérent Compensateur Défaillant et/ou la Personne Agréée défaillant(e) devra verser obligatoirement une contribution complémentaire afin de ramener sa quote-part au niveau requis et ainsi de reconstituer le ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** dans les proportions requises dans le délai déterminé. LCH.Clearnet SA ne peut, par la suite, mobiliser de nouveau le ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** pour le même Cas de Défaillance.

#### **Article 4.3.3.2**

Une Instruction fixe le montant global maximal de la contribution complémentaire que LCH.Clearnet SA peut appeler sur une période donnée.

Une fois ce plafond atteint et selon les dispositions de l'Article 4.5.2.2, LCH.Clearnet SA utilisera ses autres ressources financières pour couvrir, si nécessaire, la perte restante ou la perte induite par le Cas de Défaillance sur cette même période d'un autre Adhérent Compensateur et/ou d'une Personne Agréée.

#### **Article 4.3.3.3**

Le versement des montants précités ne dégage en rien l'Adhérent Compensateur Défaillant de ses obligations ni du paiement des dommages résultant du Cas de Défaillance.

#### **Article 4.3.3.4**

LCH.Clearnet SA rend compte sans délai des sommes prélevées sur le ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** aux Adhérents Compensateurs.

#### **Article 4.3.3.5**

LCH.Clearnet SA ne peut demander à un Adhérent Compensateur de contribution complémentaire à la suite du Cas de Défaillance, qu'une seule fois entre le moment où l'Adhérent Compensateur donne son préavis de résiliation de la Convention d'Adhésion et la résiliation effective de cette Convention d'Adhésion. Ce délai est précisé dans la Convention d'Adhésion.

Le jour où la résiliation de la Convention d'Adhésion est devenue effective, LCH.Clearnet SA restituera à l'ex Adhérent Compensateur la partie de sa contribution qui n'a pas été utilisée.



## CHAPITRE 4 - COLLATERAL

### Article 4.4.0.1

Lorsqu'un Adhèrent Compensateur n'utilise pas l'offre d'une banque centrale pour couvrir ses obligations de Couverture et de contribution au(x) ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance**, et lorsque le montant des espèces et/ou les Valeurs Mobilières qu'il a déposé dépasse le montant requis pour couvrir ses obligations, LCH.Clearnet SA considérera que le supplément d'actifs est soumis aux mêmes dispositions que celles applicables au Collatéral.

[Aucune autre modification dans ce chapitre]

## CHAPITRE 5 - CAS DE DEFAILLANCE

### Section 4.5.1 Notification du Cas de Défaillance

### Section 4.5.2 Mesures en Cas de Défaillance

#### Article 4.5.2.4

1. Si l'Adhèrent Compensateur Défaillant semble incapable ou sur le point d'être incapable de remplir les obligations au titre d'une ou plusieurs Transactions ou ses engagements au titre de la Réglementation de la Compensation, LCH.Clearnet SA peut déclarer, si elle le juge raisonnablement fondé, la situation comme un Cas de Défaillance Contractuelle.
2. LCH.Clearnet SA est libre d'apprécier que les cas visés ci-après, sans que cette liste soit limitative, peuvent être constitutifs d'un Cas de Défaillance Contractuelle :
  - le non-paiement ou la non-livraison dans les délais impartis de toute somme ou de tout Instrument Financier ou actif dû à LCH.Clearnet SA au titre des Positions Ouvertes enregistrées au nom de l'Adhèrent Compensateur Défaillant,
  - le défaut de versement des Dépôts de Garantie, Marges, Fonds Complémentaires et autres Couvertures telles que définies dans l'Article 4.2.0.4 appelés par LCH.Clearnet SA ou de la contribution au ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** dans les délais impartis,
  - l'échec d'une procédure de rachat ou de revente en cas de Suspens.
3. En Cas de Défaillance Contractuelle et sans préjudice des dispositions de l'Article 4.5.2.2, LCH.Clearnet SA et l'Adhèrent Compensateur Défaillant doivent coopérer pour trouver un accord mutuellement satisfaisant visant à résoudre le Cas de Défaillance Contractuelle.
4. Si un tel accord n'est pas trouvé dans un délai raisonnable, LCH.Clearnet SA peut, à sa discrétion, prendre les mesures suivantes ou toute autre mesure qu'elle juge nécessaire ou utile pour l'exécution des obligations de l'Adhèrent Compensateur Défaillant :
  - (i) enregistrer uniquement les nouvelles Transactions au nom de l'Adhèrent Compensateur Défaillant, si LCH.Clearnet SA juge qu'elles contribuent à réduire les risques de l'Adhèrent Compensateur Défaillant ;
  - (ii) acheter, emprunter ou vendre des Valeurs Mobilières pour le compte de l'Adhèrent Compensateur Défaillant afin d'assurer le règlement des Transactions enregistrées en son nom ;
  - (iii) dénouer les Positions Ouvertes enregistrées au nom de l'Adhèrent Compensateur Défaillant via un paiement en espèces ;

- (iv) déclarer une ou plusieurs obligations exigibles et payables, convertir les obligations de livraison de l'Adhérent Compensateur Défaillant ou de LCH.Clearnet SA en obligations de règlement sur la base du Prix de Dénouement à la date d'estimation, et compenser toutes les obligations réciproques de règlement de l'Adhérent Compensateur Défaillant et de LCH.Clearnet SA ; ainsi les obligations de règlement de l'Adhérent Compensateur Défaillant seront considérées satisfaites en tout ou en partie dans la limite d'un montant net ;
- (v) si LCH.Clearnet SA considère que ces mesures sont nécessaires, compte tenu du besoin d'agir rapidement, LCH.Clearnet SA aura le droit mais pas l'obligation de décider, dans le cadre de la loi française, de :
  - a). transférer les Positions Non-Maison enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant, et/ou
  - b). liquider les Positions Ouvertes enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant.

#### **Article 4.5.2.7**

Pour remplir ses obligations au titre des Règles de la Compensation, LCH.Clearnet SA utilisera les ressources disponibles dans l'ordre qui suit:

1. tout Collatéral déposé par l'Adhérent Compensateur Défaillant et/ou par la Personne Agréée, quelque soit le marché sur lequel les Transactions ont été exécutées ;
2. la contribution individuelle de l'Adhérent Compensateur Défaillant et/ou de la Personne Agréée conformément à l'Article 4.3.2.2 ;
3. le cas échéant, tout autre Collatéral ou toute Garantie à Première Demande ;
4. le Collatéral disponible déposé par les autres Adhérents Compensateurs et/ou Personnes Agréées au titre de leur contribution au ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** conformément à l'Article 4.3.2.3 ou le Collatéral disponible déposé au titre du réapprovisionnement au ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** concerné, conformément à la Section 4.3.3 ;
5. le capital de LCH.Clearnet SA.

Une Instruction précise les modalités d'application, les conditions et les seuils applicables.

Si le Collatéral déposé par les autres Adhérents Compensateurs au titre de leur contribution au ~~Fonds Garantie de la Compensation~~ **Fonds de Gestion de la Défaillance** est également utilisé, le montant de ce Collatéral constituera une créance de LCH.Clearnet SA à l'encontre de l'Adhérent Compensateur Défaillant.

***[Aucune autre modification des Règles de la Compensation]***

\*\*\*\*\*